L’opération 20

Sous le nom d’«Opération 20», 32 futurs objecteurs (la liste reste ouverte [[S’adresser au CSOC 20, 9, rue Debussy, 33-Talence.]]...) ont décidé une action commune face à la discrimination arbitraire de la commission juridictionnelle.
Ils ont envoyé séparément une lettre identique qui puisse être adoptée par n’importe quel futur objecteur; ceci afin de provoquer une réponse unique de la part de la commission et de mettre fin à la politique d’isolement menée par le gouvernement (cette année il y a eu des forclos admis, des forclos refusés, des politiques admis, des politiques refusés, des exemptés, des réformés...).

Si cette opération réussit, elle ouvrira la porte de l’objection à tout individu, quelles que soient ses idées personnelles.

Si elle échoue (refus de la commission), il y a deux possibilités:

1. Un refus partiel démontrant la politique d’isolement précédemment dénoncée. Il y aurait alors solidarité de ceux dont la demande aurait été acceptée, qui renverraient leur lettre (nous sommes tous condamnables). C’est une action semblable à celle menée à propos de l’article 50, ex-article 11.
2. Un refus global: Par le biais d’une insoumission collective, il y aura possibilité d’action de grande envergure.

Le seul inconvénient: Ceux qui iront «jusqu’au bout» risquent deux ans de prison...

Ph. Poggi - M. Viaud